

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE VIENNE  
Arrondissement : LIMOGES  
Canton : CONDAT/VIENNE  
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation
11/12/2023

Date d'affichage
11/12/2023

Objet : autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024.

Délibération n° 2023DEL38  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC  
Séance publique du 18 décembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :**

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COMES, DUPIN, FERNANDES, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD.

**Absents et excusés :**

Nathalie COIGNAC procuration donnée à Claire MOURNETAS  
Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE  
Christian RIBOULET procuration donnée à Fabrice RECORD

Laure FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 229 659.07 € (918 636.30 € / 4)

Chapitre 23 : (immobilisations en cours) = 58 954.58 € (235 818.35 € / 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,  
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024;  
DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal a délibéré à 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le  
Et la publication le